

PAS DE CALAIS
Arrondissement
MONTREUIL/MER
Canton
LUMBRES
Commune
PARENTY
5 Route de Desvres
62650 PARENTY
03.21.90.71.77
parentymairie@laposte.net

COMMUNE DE PARENTY

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 JUIN 2024

Le vendredi 07 Juin 2024 à 19 heures, sur convocation de Monsieur Serge DEPRAITER, Maire, en date du 27 Mai 2024, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie de PARENTY.

Etaient Présents : Mesdames Marie-France HUCHIN- Carine FOURCROY- Elisabeth LEMOR- Messieurs Ludovic LOZINGUEZ-Frédéric DUPEND- Serge DEPRAITER- Julien MAILLY-Damien LEDUC- Olivier DELSEAUX- Rémy MARBEUF

Procurations : Madame Marie ANDRIEU à Madame Marie-France HUCHIN, Monsieur THOMAS PERON à Monsieur Frédéric DUPEND

Absents excusés : Sébastien HIBON, Michel GOURLAIN, Philippe DUBOELLE

L'ordre du jour étant le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
- Organisation du 14 Juillet 2024
- Référent Déontologue
- Divers Travaux
- Questions Diverses
- Présentation du projet du centre bourg qui sera présentée par le Maitre D'œuvre Réselvia (M. SOUFFLET Benoit)

1- Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-France HUCHIN se propose, et, est désignée secrétaire de séance.

2- Lecture du procès-verbal de la réunion du dernier Conseil Municipal :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si nous faisons re lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 Avril 2024 alors que chacun l'a reçu par mail pour lecture.

Monsieur le Maire engage un tour de table pour voter.

A l'unanimité, les conseillers votent la non-relecture du procès-verbal ce jour et dorénavant.

3- Organisation du 14 Juillet

Après, discussions le Conseil décide pour un tarif de 10 € par adulte, 5€ pour les 3 à 10 ans, gratuit jusqu'à 3 ans.

Menu : Apéritif + biscuits/ Cochon- Frites-Légumes/Dessert

Le Comité des Fêtes se charge de la buvette.

Montage du chapiteau vendredi 12.07.2024 et démontage le 14.07.2024 au soir.

Les réservations sont à déposer pour le samedi 06.07.2024 au plus tard.

4- Référent DEONTOLOGUE :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) a posé le principe selon lequel tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, exposée à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté de Communes du Haut Pays Montreuillois propose Madame Sylvie CAYET, retraitée de la Fonction publique territoriale sur des fonctions de Direction Général au grade d'Administrateur Hors Classe au poste de Référent Déontologue sur le territoire communautaire.

Le coût de chaque saisine du référent s'élève à 80 € par dossier.

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention de référent déontologue avec Madame Sylvie CAYET.

5- Divers Travaux :

En l'absence de l'agent technique pour raison de santé, le C.A.T a pris en charge suivant ses possibilités calendaires et humains, une partie du travail « espace vert » qui a été complété par la SARL DEPRAITER suite à l'accord du marché bon à commande.

L'entrée de l'habitation de Monsieur et Madame DEREGNAUCOURT Grégory, Rue d'Hérimetz a été aménagée dans l'objectif d'éviter d'être impactée par les eaux pluviales.

Par ailleurs, chez M. VASSEUR Dominique, Route de Desvres, 3 tonnes de béton ont été coulés devant son entrée pour une somme de 700€. M.VASSEUR Dominique avait à sa charge le travail préparatoire (pose de treillis) et la mise en place du béton.

Monsieur Le Maire propose la mise en peinture du parking, cour cantine et préau par Monsieur TILLIER Michel, artisan de Parenty, pour un montant de 6 070,00€ TTC.

Monsieur MAILLY Julien se demande si cette tâche peut être effectuée par l'employé communal.

Monsieur le Maire répond que ce dernier à une prolongation d'arrêt de travail de 3 semaines qui suit déjà un arrêt initial de 3 semaines.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de Monsieur TILLIER et autorise le maire à signer le devis.

6- Temps de travail Secrétariat de Mairie :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur LEGRAND Basile, secrétaire de Mairie souhaite harmoniser ses heures de travail et ses heures les lundis. Il sera au 1^{er} Juin 2024 à 32h à Vieille-Chapelle et 8h15 à Parenty puis 30h à Vielle-Chapelle et 10h15 à Parenty.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/09/2023 et du 09/10/2023

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la mise en disponibilité de l'agent adjoint administratif territorial pour une durée indéterminée pour convenances personnelles,

Vu la pénurie de main d'œuvre de secrétaire de mairie,

Le tout par nécessité d'harmoniser le temps de travail du secrétaire de mairie les lundis et de la charge de travail pour les prochaines années

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire à 5h15/35^{ème}
- Et simultanément : La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire à 10h15
- Dans le cas où cet emploi de catégorie C ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du maire
- De modifier le tableau des effectifs des emplois
- D'inscrire les crédits au budget

7- Remboursement de frais :

Monsieur le Maire explique au Conseil que Monsieur Rémy MARBEUF a été cherché des matériaux pour la Commune d'un montant de 146,05 € au magasin CHAUSSON MATERIAUX à Desvres et qu'il convient de le rembourser de cette dépense communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde le remboursement de la somme de 146,05 € à Monsieur Rémy MARBEUF.

8- Groupama : Remboursement sinistre :

Monsieur le Maire explique avoir fait une déclaration d'assurance suite au sinistre de l'église suite à la tempête en date du 22.02. 2024. Groupama verse donc à la commune la somme de 1404,00 € TTC en réparation du préjudice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 1404,00 € de la part de GROUPAMA.

9- Convention Autorisation Droits des Sols-CCHPM-Avenant N°1 :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Communauté de Communes du Haut Pays Montreuillois concernant une augmentation de la tarification du service commun « ADS » (autorisation droite du sol) qui passe de 170 € à 190 € par « équivalent permis de conduire ». Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil pour signer l'avenant N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention d'adhésion au service ADS de la Communauté de Communes du Haut Pays Montreuillois.

10- Point sur les locations de salles :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Madame Caroline MERLOT, remplaçante de Madame VASSEUR Evelyne (cantinière) qui s'occupait des locations de salles ne souhaite plus le faire et souhaite garder son unique contrat avec la CCHPM (poste de cantinière) en remplacement de Madame VASSEUR.

Madame Isabelle VERDIER a donc été embauché pour la remplacer. Au vu des différentes locations, il est apparu que les salles sont trop grandes et qu'elle a constaté que les sols sont mal lavés et nécessite double boulot pour le rendre propre.

Monsieur le Maire propose que le nettoyage des sols de la salle soit fait par Madame VERDIER et non plus par les locataires. En contrepartie, étant donné la charge de travail supplémentaire, il conviendrait de rajouter 60,00 € au prix de la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les nouveaux tarifs de location de salles :

- Habitants : 310,00 €
- Extérieurs : 510,00 €
- Les nouveaux tarifs sont applicables au 1^{er} Décembre 2024.

11- Tour de table des questions diverses par conseiller :

Monsieur Ludovic LOZINGUEZ : Rien à signaler

Monsieur Frédéric DUPEND : Rien à signaler

Madame Marie-France HUCHIN : Rien à signaler

Monsieur Julien MAILLY : Rien à signaler

Madame Carine FOURCROY : Rien à signaler

Madame Elisabeth LEMOR : Rien à signaler

Monsieur Damien LEDUC : Ne pas oublier la fête du Canton le 16 Juin 2024 et préparation du char le 08.06.2024 à 9h sur le parking de la mairie.

Monsieur Olivier DELSEAUX : Rien à signaler

Monsieur Rémy MARBEUF : la suite des travaux du vestiaire se fera en septembre 2024 et voir le parcours du city cross.

12- Point sur la Requalification du Centre Bourg :

Monsieur Benoit SOUFFLET du Bureau d'Etudes Réselviva s'est déplacé ce jour, pour réexposer le détail des travaux dans le cadre de la Requalification du Centre Bourg et des montants des accords obtenus auprès des différents financeurs :

- MMU (Département) : 200 000 €
- Farda (Département) : 75 000 €
- Amendes de Polices 2022 (Département) : 15 000 €
- Farda Inondation (Département) : 30 000 €
- DSEC-FEAC (Inondation-Etat) : 205 372 €
- FIIT (Inondations Région) : 50 000 €
- DETR/DSIL/Fond vert (en attente) : 302 764,59 €

Ainsi que d'autres possibilités de financement comme la FDE (projet d'enfouissement des lignes est à l'étude) ou le LEADER.

Une réunion est prévue le Lundi 17.06.2024 avec Monsieur Le Maire, Madame CATOILLARD (EPF), Madame TOURBET (Crédit Agricole), Monsieur Benoit SOUFFLET (Bureau d'études), Madame HUCHIN (Conseillère déléguée aux finances), Monsieur LEGRAND (Secrétaire de Mairie) avant le lancement des appels d'offres prévu aux alentours du 14 Juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 21h30.